AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0566
FR0013335742-FS0290

2 avril 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

COGELEC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 avril 2019, la société anonyme Sycomore Asset Management[1] (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er avril 2019, le seuil de 5% du capital de la société COGELEC et détenir, pour le compte desdits fonds, 447 526 actions COGELEC représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 3,14% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions COGELEC sur le marché.

[1] Contrôlée par la société Assicurazioni Generali S.p.A. La société Sycomore Asset Management déclare agir indépendamment de la société qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 8 898 048 actions représentant 14 245 133 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.